



Depuis le premier janvier le montant des prestations sociales pour les handicapés a été revu comme indiqué ci dessous :

- ◆ Allocation aux adultes handicapés 599,49 euros/mois
  - Minimum en cas d'hospitalisation : 101,91 euros
  - En cas d'hébergement ou d'incarcération : 71,94 euros
  - Plafond de ressources annuel :
    - . célibataire : 7 102,71 euros
    - . couple : 14 205,42 euros
    - . par enfant à charge : 3 551,36 euros
  
- ◆ Allocation compensatrice
  - Aide constante (taux de la MTP 80 %) : 771,82 euros
  - Aide partielle (taux de la MTP de 40 à 70 %) : de 385,91 euros à 675,35 euros
  - Plafond de ressources annuel : plafond AAH majoré du montant de l'allocation